

REVUE  
DES  
ÉTUDES LATINES

PUBLIÉE PAR LA  
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES

LA  
THÉORIE CICÉRONIENNE DE LA PROSE MÉTRIQUE

PAR  
P. WUILLEUMIER  
MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME



PARIS

SOCIÉTÉ D'ÉDITION  
« LES BELLES LETTRES »  
95, BOULEVARD RASPAIL (VI<sup>e</sup>)

LIBRAIRIE ANCIENNE  
HONORÉ CHAMPION  
5, QUAI MALAQUAIS (VI<sup>e</sup>)

1929

Bibliothèque Maison de l'Orient



171988

A ma petite Hélène  
pour son Noël.  
P.W.

## LA THÉORIE CICÉRONIENNE DE LA PROSE MÉTRIQUE

« Prose métrique, clausules métriques, il y a peu d'années encore, écrivait-on en 1907<sup>1</sup>, ces mots provoquaient chez maint érudit des hochements de tête empreints du scepticisme le moins déguisé. » « Il est extrêmement difficile, écrit-on moins de vingt ans après<sup>2</sup>, de s'orienter dans la masse des publications modernes sur ce sujet, qui s'est accrue avec une rapidité inquiétante. »

On hésite à l'augmenter encore. Mais les savants modernes tendent un peu trop à considérer les auteurs anciens comme des sujets d'expérience, que l'on traite par la méthode mathématique au nom de principes universels et immuables sans tenir assez compte de l'évolution ni des préférences personnelles. Le regretté Louis Havet<sup>3</sup> appliquait à tous les écrivains le code métrique qu'il a dressé lui-même; quant à « l'histoire des clausules » qu'esquisse M. Bornecque<sup>4</sup>, elle néglige les différences de temps et les divergences d'auteurs. Et cette école unique aboutit à un nivellement par le bas, puisque l'on impose à Quintilien et à Cicéron la méthode des clausules verbales recommandée par les grammairiens de la décadence, mais que le premier connaît<sup>5</sup> sans la suivre toujours<sup>6</sup>, et que le second ignore en théorie comme en pratique.

M. Laurand<sup>7</sup> a mis en lumière cette erreur fondamentale, en décelant les interprétations tendancieuses dont on cherchait à la couvrir : il a réhabilité du même coup la théorie cicéronienne dont M. Zielinski<sup>8</sup> faisait peu de cas par la conséquence logique

1. Bornecque, *Les clausules métriques latines*, Lille, 1907, p. v.

2. De Groot, *Rev. Ét. lat.*, 1925, p. 190.

3. *Manuel de critique verbale*, Paris, 1910, p. 89-96.

4. *Op. cit.*

5. *Quint.*, IX, 4, 65; 97-98.

6. *Ibid.*, 107. M. Bornecque (*op. cit.*, p. 225) semble fonder sa théorie des groupes métriques sur un texte de Quintilien, I, 5, 27; mais il ne s'agit là que de l'accent, comme le prouve la phrase suivante : « Evenit ut metri quoque condicio mutet accentum. »

7. *Études sur le style des discours de Cicéron*, Paris, 1926, t. II.

8. *Das Clauselgesetz in Ciceros Reden*, Leipzig, 1904, p. 19.

de ces prémisses arbitraires, et qui, bien entendue, se vérifie à la lecture des discours. Mais les « Études sur le style » de ces Discours n'avaient pas à montrer l'enchaînement de tous les préceptes qui, épars dans les ouvrages de rhétorique, paraissent plus ou moins désespérés à la philologie moderne. C'est pour elle-même que nous voudrions retracer aujourd'hui la théorie cicéronienne des clausules, heureux si nous pouvions en éclaircir les obscurités.

### *Principes.*

1. Cicéron ne cesse d'affirmer que la mesure est indispensable à la prose. Isocrate, dit-il<sup>1</sup>, a compris le premier que jusque dans la prose il faut conserver du rythme et de la cadence. L'orateur<sup>2</sup> devra donc observer certaines cadences oratoires réglées par certaines lois. C'est une nécessité absolue<sup>3</sup> si l'on veut parler avec élégance. Car on parvient ainsi à toucher agréablement l'oreille<sup>4</sup>, sensible aux modulations de la voix<sup>5</sup> et à tout ce qui offre une mesure<sup>6</sup>.

2. Mais cette mesure n'a pas la même fixité qu'en poésie. Elle doit pouvoir se tendre et se délier<sup>7</sup>, conduire la phrase sans lui imposer des chaînes qui lui fassent violence<sup>8</sup>. C'est qu'elle contribue, avec la place des mots, au rythme général<sup>9</sup> de la phrase. Cette cadence, qui suscite tant de préventions, n'a pour effet que de former un cadre de paroles adéquat à la pensée<sup>10</sup>.

1. *Brut.*, 32. Isocrates... primus intellexit etiam in soluta oratione... modum tamen et numerum quemdam oportere servari.

2. *Orat.*, 77. Sunt... quidam... oratori numeri... observandi ratione quadam.

3. *Ibid.*, 228. Hanc igitur... adhibere necesse est. Cf. *ibid.*, 196; *De Or.*, III, 173 sqq.; 181.

4. *De Or.*, III, 173... delectationis atque aurium causa. Cf. *ibid.*, 183, 185, 196, 197; *Brut.*, 32; *Orat.*, 163, 177, 183, 197, 228.

5. *Ibid.*, 185. Hominum auribus vocem natura modulatur ipsa.

6. *Orat.*, 67. Sub aurium mensuram aliquam cadit.

7. *De Or.*, III, 175. Orator autem sic adligat sententiam verbis, ut eam numero quodam complectitur et astricto et soluto.

8. *Ibid.*, 184. Liberior est oratio et plane ut dicitur sic est vere soluta, non ut fugiat tamen aut erret, sed ut sine vinculis sibi ipsa moderetur. Cf. *ibid.*, 195, 198, 220-221, 227; *De Or.*, I, 70; III, 190.

9. *De Or.*, III, 171... continuatio verborum, quae duas res maxime, collocatio-nem primum, deinde modum quemdam formamque desiderat. Cf. *ibid.*, 177, 186, 201; *Orat.*, 149, 163, 167, 185, 198, 201-202, 218, 219.

10. *Orat.*, 170. Hic... invidiosus numerus nihil adfert aliud nisi ut sit apte verbis comprehensa sententia.

3. De là découlent trois principes :

a) Cette cadence doit varier avec le style : très libre dans le genre épidiétique<sup>1</sup> ou philosophique<sup>2</sup> et dans l'éloquence simple<sup>3</sup>, elle se réglera pour louer avec élégance ou conter dignement, et surtout dans les parties d'amplification et de péroraison<sup>4</sup>.

b) Elle doit aussi dans un style déterminé fuir la monotonie, pour ne provoquer ni le dégoût de l'esprit, ni la lassitude de l'oreille<sup>5</sup>, pour ne pas faire sentir le procédé<sup>6</sup>.

c) Elle doit enfin régler la phrase entière et la faire couler dès le début à une allure telle que, parvenant à la fin, elle s'arrête d'elle-même<sup>7</sup>.

4. Mais que faut-il entendre par une phrase ? Au sens physiologique, c'est le groupe de mots qu'on peut dérouler d'une haleine<sup>8</sup>. Pour l'art, la période comprend quatre membres dont l'étendue correspond à peu près à celle de quatre hexamètres<sup>9</sup>. Il y a toutefois avantage à marquer un temps d'arrêt entre ces parties<sup>10</sup>. On peut même, en divisant chacune d'elles, obtenir des incisives<sup>11</sup>. Celles-ci, qui dépassent rarement trois pieds<sup>12</sup>, jouissent par là

1. *Orat.*, 37. Ab hac (scriptione)... verborum... constructio et numerus liberiore quadam fruitur licentia.

2. *Orat.*, 64. Mollis est... oratio philosophorum... nec vineta numeris, sed soluta liberius.

3. *Orat.*, 77. Eum (quem solum quidam vocant Atticum, submissum et humilem) tanquam e vinculis numerorum eximamus.

4. *Orat.*, 210. Adhibenda est igitur numerosa oratio, si aut laudandum est aliquid ornatus... aut exponenda narratio, quae plus dignitatis desiderat quam doloris... Saepe etiam in amplificanda re concessu omnium funditur numero et volubiliter oratio... Id autem tum valet quom is qui audit ab oratore jam obsessus est ac tenetur... 211. Haec autem forma retinenda non diu est, non dico in peroratione, quam in se includit, sed in orationis reliquis partibus... Cf. *ibid.*, 196-197, 201, 203.

5. *De Or.*, III, 192... Varianda sunt, ne aut animorum judiciis repudientur, aut aurium satietate. Cf. *ibid.*, 185, 190-191, 193; *Orat.*, 195, 197, 213, 215, 219, 231.

6. *Orat.*, 219... nec deprehendetur manifesto quid a nobis de industria fiat.

7. *Orat.*, 199. Ad hunc exitum jam a principio ferri debet verborum illa comprehensio, et tota a capite ita fluere ut ad extremum veniens ipsa consistat. Cf. *ibid.*, 198, 201, 212, 218.

8. *De Or.*, III, 182. Longissima est igitur complexio verborum, quae volvi uno spiritu potest. Sed hic naturae modus est, artis alius.

9. *Orat.*, 221. Constat enim ille ambitus et plena comprehensio e quattuor fere partibus, quae membra dicimus. Cf. 222 : quattuor quasi hexametrorum instar.

10. *Orat.*, 222. Sin membratim volumus dicere, insistimus atque, cum opus est, ab isto cursu invidioso facile nos et saepe dijungimus. Cf. *ibid.*, 225, 226.

11. *Ibid.* Citation de Crassus : « Missos faciant patronos; ipsi prodeant »... Prima sunt illa duo quae *χόμματα* Graeci vocant, nos incisa dicimus.

12. *Orat.*, 224. Saepe enim singulis utendum est, plerumque binis, et utrisque

d'une certaine liberté métrique<sup>1</sup>. Les membres, en revanche, doivent se soumettre aux lois qui leur donnent du relief<sup>2</sup>.

5. Mais, tout en prenant soin de cadencer la phrase entière, on fera bien de veiller surtout à la clausule<sup>3</sup>, car c'est le point où se juge le mieux la perfection absolue d'une période<sup>4</sup>.

6. Qu'est-ce qu'une clausule? C'est un groupe ultime de pieds.

a) D'une part, en effet, il ne suffit pas de considérer isolément le dernier pied, mais il faut y adjoindre au moins le précédent, souvent même l'antépénultième<sup>5</sup>.

b) D'autre part, les pieds seuls entrent en ligne de compte, sans que la division des mots puisse intervenir : les termes dont use Cicéron et les nombreux exemples qu'il cite<sup>6</sup> attestent sans aucun doute qu'il tient la cadence de la prose non pour verbale, mais pour syllabique, ou mieux encore temporelle.

7. Cette cadence ne connaît pas d'autres mesures que celles de la poésie<sup>7</sup>, les seules qui permettent à l'oreille de noter un son<sup>8</sup>.

8. Elle pousse même l'analogie jusqu'à admettre l'indifférence de la dernière syllabe : tel est du moins l'avis formel de Cicéron<sup>9</sup>, tandis qu'Aristote tient la finale pour longue<sup>10</sup>.

9. Faut-il donc assimiler la prose aux vers? On le fait inconsciemment, car la langue latine offre d'elle-même des combinaisons

addi pedis pars potest, non fere ternis amplius. Louis Havel fixait à onze demi-pieds la longueur maximum des phrases amétriques, tandis que M. Bornecque l'élève à quinze; on voit que Cicéron en juge autrement.

1. *Orat.*... In his, quibus ut pugniunculis uti oportet, brevitatis facit ipsa liberiores pedes.

2. *Orat.*, 222. Sed nihil tam debet esse numerosum quam hoc quod minime apparet et valet plurimum. Cf. *De Or.*, III, 190.

3. *Orat.*, 199. Plerique... censent cadere tantum numerose oportere terminarique sententiam. Est autem ut id maxime deceat, non ut solum. Cf. *De Or.*, III, 191.

4. *De Or.*, III, 192. Clausulas autem diligentius etiam servandas esse arbitror quam superiora, quod in eis maxime perfectio atque absolutio iudicatur.

5. *De Or.*, III, 193. Duo... aut tres fere sunt extremi servandi et notandi breves; *Orat.*, 216. Sed hos quom in clausulis pedes nomino, non loquor de uno pede extremo; adjungo, quod minimum sit, proximum superiorem, saepe etiam tertium.

6. *De Or.*, III, 182, 183; *Orat.*, 213, 218, 223, 224 (*bis*).

7. *Orat.*, 188. Nullus est igitur numerus extra poeticos... Cf. *De Or.*, I, 70; III, 175.

8. *Orat.*, 227... Idem sint numeri non modo oratorum et poetarum, verum omnino loquentium, denique etiam sonantium omnium quae metiri auribus possumus.

9. *Orat.*, 214. Nihil enim ad rem, extrema illa longa sit an brevis.

10. *De Orat.*, III, 183.

poétiques<sup>1</sup>. Mais c'est commettre une lourde faute<sup>2</sup>, et l'on doit éviter soigneusement en prose tout ce qui ressemble à des vers<sup>3</sup>.

10. Comment y réussir? Par le groupement des pieds qui seul crée une opposition irréductible entre l'une et les autres<sup>4</sup>.

### *Conseils pratiques.*

Suivons l'auteur dans l'application de ces principes.

a) *Préceptes généraux.* — Les préceptes généraux ne nous retiendront pas plus longtemps que lui. Les uns visent la souplesse de la prose métrique, les autres la différence d'avec les vers. Au nom des principes 2 et 3, il montre d'une part<sup>5</sup> que l'iambe s'adapte mieux au style terre à terre, et le péon aux passages plus relevés, tandis que le dactyle peut convenir dans les deux cas; et il repousse d'autre part la préférence exclusive d'Aristote pour le péon qui, s'il doit tenir une des premières places, ne saurait éliminer tous les autres pieds<sup>6</sup>, comme celle des Asiatiques pour le ditrochée dont la cadence trop éclatante finirait par lasser<sup>7</sup>. Au nom des principes 7-9, il met en garde contre les séries d'iambes ou de dactyles qui tournent facilement à la cadence des vers<sup>8</sup>.

b) *Recommandations précises.* — Les principes 3c à 6 laissent prévoir que, sans négliger le reste de la phrase, Cicéron s'arrêtera davantage à la clausule. De fait, il se contente de recommander

1. *Orat.*, 189. Versus saepe in oratione per imprudentiam dicimus..., senarios vero et hipponacteos effugere vix possumus: magnam enim partem ex iambis nostra constat oratio.

2. *De Or.*, III, 175. Versus in oratione si efficitur conjunctione verborum vitium est.

3. *Ibid.*, 182. Ne plane in versum aut similitudinem versuum incidamus. Cf. *Orat.*, 189, 194, 201, 227.

4. *Orat.*, 227. Ordo pedum facit ut id quod pronuntiatur aut orationis aut poematis simile videatur. Cf. *ibid.*, 201.

5. *Orat.*, 196. Quos autem numeros cum quibus tanquam purpuram misceri oporteat nunc dicendum est atque etiam quibus orationis generibus sint quique accommodatissimi. Iambus enim frequentissimus est in eis quae demisso atque humili sermone dicuntur, paean autem in amplioribus, in utroque dactylus. Cf. *ibid.*, 216.

6. *Ibid.*, Sit igitur... permixta et temperata numeris nec dissoluta nec tota numerosa, paean maxime, quoniam optimus auctor (Aristote) ita censet, sed reliquis etiam numeris quos ille praeteriit, temperata. Cf. *ibid.*, 214 et 215.

7. *Orat.*, 213. Dichoreus non est ille quidem sua sponte vitiosus in clausulis, sed in orationis numero nihil est tam vitiosum quam si semper est idem. Cadit autem per se ille ipse praeclare, quo etiam satietas formidanda est magis.

8. *Orat.*, 194. Iambus et dactylus in versum cadunt maxime; itaque ut versum fugimus in orationes, sic hi sunt vitandi continuati pedes. Cf. *De Or.*, III, 182.

pour le début<sup>1</sup> une cadence allègre, comme celle du dactyle, du crétique ou du péon premier, lequel convient aussi au milieu des périodes<sup>2</sup>, ainsi que le dochmius, apte à toutes les places pourvu qu'on ne le répète pas<sup>3</sup>. Pour les fins de phrase, en revanche, prescriptions et proscriptions sont plus nombreuses et précises; mais le hasard veut que des deux textes principaux l'un semble corrompu et le second incompréhensible; c'est d'eux toutefois qu'il faut partir en essayant de les expliquer l'un par l'autre.

Après avoir parlé du ditrochée, du crétique, du péon et du spondée, sur lesquels nous reviendrons bientôt, Cicéron s'exprimerait ainsi<sup>4</sup>: « *Ne iambus quidem, qui est e brevi et longa, aut choreus qui est e longa et brevi aut par choreo qui habet tres breves trochaeus, sed spatium par non syllabis, aut etiam dactylus, qui est e longa et duabus brevibus, si est proximus a postremo, parum volubiler pervenit ad extremum, si est extremus choreus aut spondeus; numquam enim interest uter sit eorum in pede extremo. Sed idem hi tres pedes male concludunt, si quis eorum in extremo locatus est, nisi cum pro cretico postremus est dactylus; nihil enim interest dactylus sit extremus an creticus, quia postrema syllaba brevis an longa sit ne in versu quidem refert.* » « Si l'on conserve le texte des manuscrits, fait remarquer M. Bornecque<sup>5</sup>, on en arrive à la conclusion que Cicéron recommande l'emploi des clausules qu'il évite (dactyle, spondée, fin d'hexamètre) ou inversement. » « Recommande » est un peu exagéré: le *ne quidem*<sup>6</sup> prouve seulement qu'il les « tolère »; mais cela suffit à nous mettre en garde contre un texte manifestement altéré.

Jugeons des remèdes proposés. Les principaux viennent de M. Bornecque, qui en a changé de 1907 à 1921. La première fois<sup>7</sup>,

1. *De Or.*, III, 191. Verborum junctio nascatur a proceris numeris ac liberis, maxime heroo aut paeone priore aut cretico. Cf. *Orat.*, 215.

2. *Orat.*, 218. Paeon... est... unus aptissimus orationi vel orienti vel mediae.

3. *Ibid.*, Dochmius autem... quovis loco aptus est, dum semel ponatur. Cf. *De Or.*, III, 182.

4. *Orat.*, 217.

5. *Orat.*, édit., Paris, 1921, p. 88, n. 3.

6. Il s'explique par *Orat.*, 189. « Hipponacteos effugere vix possumus »; en effet, dans les sénaires iambiques scazons, le sixième pied est un spondée ou un trochée; les clausules mentionnées ici risquent donc de rappeler une fin de vers; toutefois, comme il s'agit d'un mètre quelque peu irrégulier, Cicéron se montre moins rigoureux que dans sa lutte contre l'hexamètre ou le sénaire iambique proprement dit.

7. *Op. cit.*, p. 56-57.

il supprimait le groupe de mots *aut etiam... brevibus*; la seconde<sup>1</sup>, il suppose une lacune après *aut etiam* et commence une phrase à *Dactylus*. La difficulté paraît vaincue, mais, dans les deux cas, une autre surgit aussitôt : que désignent les *idem hi tres pedes* de la phrase suivante? Sans doute, « Cicéron parlait-il ici des trois pieds dont il n'avait encore rien dit, spondée, anapeste, dactyle »; il faut, de toute manière, admettre encore une lacune. Ce n'est pas tout : comment expliquer, dit-on, la tournure *aut par choreo qui habet tres breves*, s'il n'est pas question antérieurement du *choreus* lui-même? Troisième lacune, que l'on propose de combler ainsi : *aut <choreus qui est e longa et brevi aut> par choreo...* Sans ratifier cette dernière addition, M. Laurand croit lui aussi les deux autres lacunes « probables<sup>2</sup> ». Tel est donc le recours suprême de la philologie<sup>3</sup>. On ne saurait y voir qu'un pis aller, que heurte même la vraisemblance. En effet, quoi qu'en dise M. Bornecque, Cicéron vient de consacrer un paragraphe spécial au spondée qui, par suite, ne peut faire partie des *idem hi tres pedes*; cette expression, en revanche, paraît désigner tout naturellement les trois pieds que mentionne la phrase précédente, l'iambe, le tribraque, le dactyle.

Examinons le deuxième passage extrait du *De Oratore*<sup>4</sup> : *Duo enim aut tres fere sunt extremi servandi et notandi pedes, si modo non breviora et praecisa erant superiora, quos aut choreos aut heroes aut alternos esse oportebit aut in paeone illo posteriore quem Aristoteles probat aut ei pari cretico.*

Ce texte inspire à M. Laurand<sup>5</sup> une sage réserve : « Je ne parle pas du *De Oratore* : on n'y trouve qu'une phrase sur ce sujet, et elle est probablement altérée. » Voyons toutefois si l'on n'en peut rien tirer. Il présente deux difficultés connexes, l'une de construction, l'autre d'interprétation, qui ont été reconnues dès longtemps, et diversement résolues. M. Bornecque<sup>6</sup> prend un parti catégorique : il nous invite à ne pas « de ce passage tirer l'indication

1. *Orat.*, édit., p. 88.

2. *Op. cit.*, p. 175, n. 1; cf. p. 10, n. 1. Nous croirions volontiers que Cicéron désigne le tribraque par périphrase afin de le mettre en relations avec le trochée, qu'il considère en place ultime.

3. Aucune autre solution satisfaisante n'a été présentée.

4. *De Or.*, III, 193.

5. *Op. cit.*, p. 164, n. 3.

6. *Op. cit.*, p. 18, n.

de clausules recommandées par Cicéron », car celui-ci évite la forme — ∪ ∪ | — ∪ et n'admet ∪ — | — ∪ ∪ qu'après une longue. Nous croyons, au contraire, qu'un ouvrage de rhétorique doit contenir la vraie théorie de l'auteur, et que le *esse oportebit* garantit la sincérité de son affirmation. L'interprétation de M. Bornecque se heurte, en outre, nous semble-t-il, aux exigences de la phrase latine, car on ne saurait unir grammaticalement *alternos* ni à *choréos* ni à *heroos* : pour marquer qu'il s'agissait de *un* chorée et *un* dactyle alternant l'un avec l'autre, Cicéron ne pouvait se contenter d'écrire *aut alternos* — expression qui ne se laisse traduire exactement que par « ou des pieds qui alternent ». Ne retrouvons-nous pas dans ce précepte le principe de la variété qui commande toute la théorie cicéronienne de la prose métrique ? La même critique porte sur l'interprétation de Wilkins<sup>1</sup>, qui entend par là soit un trochée soit un dactyle alternant avec un péon ou un crétique. Mais nous ne saurions suivre davantage Orelli et ses disciples<sup>2</sup>, pour lesquels la locution *pedes... alternos in paeone aut ei pari cretico* se réduit à *paeones alterni, cretici alterni* : qu'est-ce à dire, en effet, sinon un double péon, un double crétique, et pourquoi l'auteur aurait-il employé cette tournure bizarre après avoir mentionné d'un seul mot le double chorée, le double dactyle ?

Son opinion nous semble toute contraire : il oppose nettement aux deux seuls pieds dont il admet la répétition ceux qui doivent alterner avec d'autres. On est tenté, au premier abord, de laisser cette alternance aussi libre que possible et de voir, par suite, dans la fin de la phrase, deux types de clausule indépendants. Mais, d'une part, la valeur du péon ou du crétique ne dépasse pas celle d'un pied<sup>3</sup>, et, d'autre part, l'excès de liberté risquerait de produire des combinaisons poétiques, contraires à l'esprit du principe 9. Force nous est donc d'unir *alternos* à *in paeone aut ei pari cretico* : des pieds qui alternent dans le péon ou le crétique, ce qui revient à dire, croyons-nous, que l'alternance reste libre à la mesure pénultième, pourvu que la dernière consiste en un péon ou un crétique. Telle nous semble être la seule interprétation possible, et elle s'accorde avec les autres témoignages de l'auteur.

1. *Édit.*, Oxford, 1892, *ad loc.*

2. Ellendt, *édit.*, 1840; Sorof, *édit.*, Berlin, 1875.

3. Cf. Laurand, *op. cit.*, p. 168.

Le crétique plaît à Cicéron : il le juge dans l'*Orator*<sup>1</sup> tout à fait apte à la prose cadencée, et le préfère en clausule au péon quatrième<sup>2</sup>. Celui-ci reçoit pourtant droit de cité sur la foi d'Aristote ; mais, sans le rejeter absolument, Cicéron<sup>3</sup> lui en préfère d'autres, notamment le ditrochée, le favori des Asiatiques, qui tient la première place dans l'*Orator*<sup>4</sup> comme ici : la chute en est si belle qu'elle soulève les applaudissements et qu'on court le seul risque d'en abuser. Le double dactyle (*heroos*) ne saurait faire obstacle, puisqu'on l'autorise même ailleurs qu'en clausule<sup>5</sup>, où il donne le moins l'impression d'un vers.

Ainsi interprété, ce texte ne recommande que les clausules préférées de Cicéron. Est-ce à dire que celui-ci condamne tout le reste ? Celles qui ont une tournure poétique ne peuvent attendre aucune grâce : bannissons donc les clausules des trois rythmes principaux, le dactylique, l'iambique — notamment le sénair — et l'anapestique<sup>6</sup>. D'autre part, puisque l'auteur n'admet explicitement que la répétition du trochée et celle du dactyle, on peut conclure qu'il repousse toutes les autres. De fait, le double iambe et le double anapeste viennent déjà de succomber. Quant au tribraque, même simple, il ne convient pas en place ultime, car la phrase tombe mieux sur des syllabes un peu longues<sup>7</sup>. Seul le double spondée reçoit ailleurs<sup>8</sup> les circonstances atténuantes : Cicéron le relève chez Crassus en l'approuvant hautement — mais dans le cas précis des incisives et des membres<sup>9</sup>, auxquels la brièveté

1. *Orat.*, 215. Sed sunt clausulae plures quae numerosae et iucundae cadunt. Nam et creticus...; 218. Quo loco (en fin de phrase) mihi videtur aptior creticus.

2. Cf. Laurand, *op. cit.*, p. 171.

3. *Orat.*, 215 ... in quem optime cadere censent veteres; ego non plane rejicio, sed alios antepono. Cf. *ibid.*, 196, 214; *De Or.*, III, 183. *Vide supra*, p. 5, n. 6.

4. *Orat.*, 214. Hoc dichoreo tantus clamor contentionis excitatus est ut admirabile esset; cf. *ibid.*, 213, 224, 233. *Vide supra*, p. 5, n. 7.

5. *De Or.*, III, 182.

6. *Orat.*, 189. Senarios vero et hipponacteos effugere vix possumus; 190. Elegit ex multis Isocrati libris triginta fortasse versus Hieronymus... plerosque senarios, sed etiam anapaestos; quo quid potest esse turpius?

7. *Orat.*, 194. Trochaeus... eo vitiosus in oratione, si ponatur extremus, quod verba melius in syllabas longiores cadunt. Malgré l'avis de MM. Bornecque, *op. cit.*, p. 197 et Laurand, *op. cit.*, p. 160, n. 1, nous ne voyons aucune contradiction entre ce texte qui considère le groupe des syllabes ultimes et le principe 8 qui admet l'indifférence de la dernière seule.

8. *Orat.*, 223. Et Crassus quidem sic plerumque dicebat, idque ipse genus maxime probo.

9. *Orat.*, 216. Ne spondeus quidem funditus est repudiandus, etsi, quod est e longis duabus, hebetior videtur et tardior; habet tamen stabilem quandam et



crétique? Il y a plus : puisque la syllabe finale est indifférente, comment Cicéron pourrait-il condamner le dactyle et recommander le crétique? Les mots *nisi... refert* ont donc bien l'air d'une glose, comme le remarquait déjà Schmitt<sup>1</sup>, mais ils soulignent encore l'impossibilité du texte *dactylus*. La faute initiale est due peut-être à l'insertion du commentaire explicatif qui a chassé du texte les mots véritables, à moins qu'elle ne révèle — au deuxième degré — une métathèse ancienne de *vv* — en — *vv*. Notre conjecture semblera bien hardie; elle eût été approuvée du moins par deux grammairiens, fidèles disciples de Cicéron :

a) Quintilien qui écrit<sup>2</sup>, peut-être à l'imitation même de ce texte : *Potest etiam si minus bene praeponi anapaestus (spondeo)*, et cite un passage du *Pro Caelio*;

b) Diomède, suivant lequel le spondée convient aux clausules, surtout s'il est précédé d'un trochée ou d'un anapeste<sup>3</sup>.

Tels nous apparaissent les préceptes de Cicéron : bien différents de certaines théories modernes, ils devraient inciter les philologues à étudier la cadence de la prose comme un élément du style qui varie, comme lui, avec la pensée, l'auteur et le temps<sup>4</sup>.

P. WUILLEUMIER.

1. Suivi par M. Bornecque, *ad loc.* Signalons deux autres interventions malheureuses d'un copiste relevées par Madvig à trois lignes d'intervalle. *De Or.*, III, 182.

2. Quint., IX, 4, 98.

3. Diom., I, p. 469 K. Spondeus... aptus est clausulis... Sane interest quis eum pes antecedit : nam trochaeus praecurrit : « arma sumpsit » ; anapaestus : « esse pro nobis. » Quelques lignes plus loin, Diomède cite comme exemple de ditrochée : « acta res est » ; effectivement, dans le verbe *esse*, *e* est bref de nature.

4. Cet article était déjà rédigé quand M. Marouzeau a bien voulu nous signaler celui de M. M. G. Nicolau (*Rev. Ét. lat.*, 1929, p. 64 et suiv.), qui, sans étudier le détail de la rhétorique cicéronienne, en relève et en adopte l'esprit libéral, et l'étude de M. F. Novotny (*Eos*, Suppl., vol. V, 1929), que nous n'avons pu utiliser.